

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU 13 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le treize juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard DELAUNAY, Maire..

Nombre de Conseillers**Municipaux :**

En exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 2
Votants : 15

Date de la convocation :

6 juin 2018

Date d'affichage :

6 juin 2018

Présents : MM. - Michel BRARD - Catherine LEBOUQC - -
Cécile BOULDÉ - Jean-Luc VALLET - Adjoint
Marc LIBERT - Nicolas HARDY - Jean-Marc COSTENTIN -
Karine HUART - Charles DAVENEL - Aline JOSSE - Anne
LEGOUBÉ - Anne-Marie VEILLÉ
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Michel BENEDETTI - Christian
THÉBAULT - Sébastien TROUVÉ - Madeleine DENIS -
Patricia PAUTONNIER

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc VALLET est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018
- Décision modificative N°1 du budget primitif 2018 (*délibération*)
- Aménagement de la rue de la Martinière : validation de l'esquisse (*délibération*)
- Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion (*délibération*)
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : désignation d'un délégué (*délibération*)
- Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles – Enfants (RIPAME) : projet de création et avis sur l'adhésion (*délibération*)
- Subvention au Twirling Club de Fougères (*délibération*)
- Garantie d'un prêt de Fougères Habitat (*délibération*)
- Travaux du presbytère : avenants (*délibération*)
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2018 :

Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 16 mai 2018. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Décision modificative n°1 du budget primitif 2018

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 7 septembre 2016 relative au reversement d'une partie (10%) de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par la commune sur les zones d'activités communautaires.

En 2018, le reversement de cette taxe s'élève à 15.027,00 € (13.138,00 € en 2017).

L'inscription budgétaire au budget primitif 2018 de 13.500,00 € à l'art. 739113 – chap. 014 est insuffisante d'où la nécessité de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de prendre une décision modificative du budget primitif 2018 comme suit :

Art. 739113	:	+ 1.600,00 €
Art. 022 (dépenses imprévues)	:	- 1.600,00 €
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

A ce sujet, Fougères Agglomération, cherchant des solutions d'équilibre budgétaire, a évoqué lors du dernier bureau communautaire, le reversement de la taxe foncière à hauteur de 60 % au lieu de 10 % actuellement, ainsi que le reversement intégral de la taxe d'aménagement perçue par les communes lors d'implantations dans les zones d'activités économiques communautaires. Ce qui a suscité quelques réactions au sein du conseil.

Aménagement de la rue de la Martinière : présentation 1^{ère} esquisse

Présentation : Bernard DELAUNAY – Maire

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation des réseaux et de la voirie de la rue de la Martinière, le Maire présente une 1^{ère} esquisse proposée par le maître d'œuvre « GP Etudes ».

La proposition d'une voie en sens unique soulève quelques remarques et interrogations. Une 2^{ème} esquisse avec une voie en double sens et des passages en alternance va être demandée au bureau d'études.

Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O.) : adhésion à l'expérimentation avec le CDG

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire précise qu'avec la Loi n°2016-1547 (art. 5) du 18/11/2016, les recours contentieux formés en matière de fonction publique peuvent être soumis à une médiation préalable obligatoire, à titre expérimental et pour 4 ans maximum.

Le décret n°2018-101 du 16/02/2018 et l'arrêté du 02/03/2018 organisent la mise en œuvre de cette expérimentation.

La M.P.O. est une solution de règlement à l'amiable des litiges de la fonction publique entre les agents et leur employeur territorial afin d'éviter les contentieux.

Ainsi, relèvent de la M.P.O., sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 2) Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 de la Loi du 13 juillet 1983 ;
- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les articles 1^{er} des décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985.

Le CDG 35 s'est inscrit dans le dispositif expérimental auquel les collectivités peuvent adhérer volontairement. Dans le cadre d'une adhésion, il servira d'intermédiaire entre l'agent et la commune (médiateur).

Coût :

Pas de recours effectif à la médiation	Recours effectif à la médiation	
	Médiation 1 ^{er} RDV sans suite	Médiation globale
0 €	47 €	500 €

Le Maire propose d'adhérer à l'expérimentation.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation ;
- approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018, sous réserve d'une adhésion de la commune au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, pour information, au Tribunal Administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES au plus tard le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Depuis le 25 mai 2018, le nouveau règlement européen sur le traitement et la libre circulation des données à caractère personnel, dit RGPD, est entré en vigueur.

Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité de ces données.

Le Maire précise que la commune doit se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation qui impose la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (D.P.D.).

Le CDG met à la disposition des communes un service de D.P.D. mutualisé qui aura pour missions :

- d'établir les procédures internes liées à la conformité au RGPD
- d'élaborer et tenir le registre des traitements
- de maintenir un haut niveau de conformité dans la collectivité
- de diffuser une culture informatique et libertés dans les services
- de sensibiliser élus et agents
- de représenter la commune auprès de la CNIL en cas de contrôle

+ éventuellement des missions complémentaires (réalisation complète du registre des traitements, de la charte informatique, d'étude d'impact sur la vie privée...).

- Coût forfaitaire annuel pour notre commune : 1.250,00 €
- Un engagement par la signature d'une convention applicable 3 années

Il est finalement décidé de réfléchir à une éventuelle nomination d'un délégué en interne (agent de la mairie, élu ?) devant l'incertitude de la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur comme le centre de gestion.

Relais Intercommunal Parents – Assistantes Maternelles – Enfants (RIPAME) : projet de création

Présentation : Catherine LEBOUCQ - Adjointe

Catherine LEBOUCQ, adjointe, informe d'une réflexion en cours, menée avec les communes de Lécousse, Romagné et Saint Sauveur des Landes, pour la mise en place d'un RIPAME. L'objectif étant de créer un nouveau service de proximité pour les jeunes parents et les assistantes maternelles.

Il est aussi précisé que la CAF ne subventionnera plus les espaces jeux à compter du 1^{er} janvier 2019 (1.500 € par an) et que l'association « 1 2 3 soleil » rencontre des difficultés à recruter une animatrice pour 3 heures par semaine.

Une réunion avec Mme BERNARD de la CAF a permis d'échanger sur les modalités de la mise en place de ce projet, son fonctionnement, les conditions financières...

Le regroupement des 4 communes permettrait cette création et notamment l'embauche d'une éducatrice à temps complet qui assurerait un rôle de conseil, d'information près des assistantes maternelles, des parents ainsi qu'un rôle d'animatrice des espaces jeux.

Le coût annuel serait d'environ 50.000 € auquel il faut déduire l'aide de la CAF s'élevant à 70-75% de la dépense, le reste à charge étant à diviser entre les 4 communes (3.500 € à 3.700 € par an).

Dans un premier temps, Catherine LEBOUCQ propose au conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe pour la création d'un RIPAME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour la création d'un RIPAME aux conditions d'un engagement des 3 autres communes et de l'attribution de l'aide de la CAF ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Le Maire soulève la problématique des autres communes, plus petites, qui ne sont pas mises à même d'intégrer le groupe. Il est alors précisé que déjà le regroupement des 4 communes précitées nécessite le recrutement d'une personne à temps complet.

Catherine LEBOUCQ soulève aussi le problème du devenir des emplois existants (Éducateurs(trices) de Jeunes Enfants) à Lécousse et Saint Sauveur des Landes.

La question du transfert de la compétence « petite enfance » à Fougères Agglomération est également posée.

Subvention au Twirling Club de Fougères

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Monsieur le Maire informe d'une demande de soutien financier de M. et Mme LE GAL, parents d'Énola qui pratique le twirling au club de Fougères et qui intègre cette année l'équipe de France. Elle va donc participer au mois d'août prochain au championnat du monde en Floride.

Le bureau municipal propose une participation financière aux frais occasionnés à l'occasion de ce déplacement et non pris en charge par la Fédération, par le versement d'une subvention au Twirling Club de Fougères.

Le Maire en cite quelques exemples :

- le transport aller et retour du domicile à Paris
- les transports des différents stages de travail
- le jogging de l'équipe de France et autres tenues
- le passeport
- la trousse médicale...

Nicolas HARDY précise que c'est une association de Fougères et que ce n'est pas équitable par rapport aux associations de Javené.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (14 pour et 1 abstention) :

- de verser une subvention de 250 € au Twirling Club de Fougères ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

Garantie d'un prêt de Fougères Habitat

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Jean-Luc VALLET ne participe pas au vote.

Le Maire informe de la réception d'une demande de Fougères Habitat du 31 mai 2018 sollicitant la commune pour la garantie d'un emprunt de 100.000 euros souscrit près de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer des travaux de rénovation énergétique de 3 pavillons situés Allée de la Reposée.

Caractéristiques du prêt :

- type : PAM
- montant : 100.000,00 €
- taux : taux livret A en vigueur majoré de 60 points
- durée : 20 ans
- profil d'amortissement : DL
- progressivité des annuités : 0 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 100.000,00 euros souscrit par Fougères Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 77483 constitué de 1 ligne du prêt, afin de financer des travaux de rénovation énergétique de 3 pavillons situés Allée de la Reposée ;
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toutes démarches et à signer tout document à intervenir.

Michel BRARD s'interroge par rapport au projet de Loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) qui prévoit notamment le regroupement de certains organismes de logements sociaux d'ici 2021.

Travaux du pôle intergénérationnel

Présentation : Bernard DELAUNAY - Maire

Le Maire précise qu'il n'y a pas d'avenant à approuver et donne quelques informations sur le chantier :

- suite à notre demande, M. Cher remplace M. Gautier, en tant que coordinateur des travaux ;
- les travaux de pose des cloisons sèches sont terminés ;
- les travaux de la passerelle ont commencé ;
- le choix des matériaux (carrelage, faïence...) doit se faire très prochainement.

Karine HUART demande à visiter le pôle, ce qui sera organisé avant le prochain conseil.

Questions diverses

Intempéries : Suite à une demande, il est précisé qu'il n'y a pas eu de dégâts sur la commune. Par contre, une aide a été proposée à la commune de la Chapelle-Janson touchée par des inondations importantes.

Terres de Jim : Les décorations sur le thème de l'agriculture ont été mises en place et en retour, il y a de bons échos de la population. Le choix des photos pour l'exposition va se faire très prochainement.

Ecole publique : Catherine LEBOUcq informe de l'ouverture probable d'une 7^{ème} classe à la rentrée prochaine.

A.L.S.H. – espace jeunes 10-13 ans : Catherine LEBOUcq précise qu'une réunion a eu lieu avec quelques parents d'enfants concernés. Cet espace, encadré par Jenny, sera ouvert les après-midi en juillet et des activités comme les jeux de société, jeux de fléchettes, baby-foot, sortie accrobranche seront proposées.

Carrefour de la « Croix des 5 Chemins » : Nicolas HARDY demande que l'on écrive au Conseil Départemental par rapport à la dangerosité de ce carrefour.

P.L.U. : Michel BRARD précise qu'il y a eu très peu de monde à la réunion publique organisée dans le cadre de la révision du PLU, la date n'ayant pu être communiquée à travers le bulletin municipal.

Bulletin municipal : En raison du désengagement imprévu du prestataire, Michel BRARD informe de la sortie d'un bulletin municipal « allégé » (8 pages) composé par la commission « communication » dont la distribution est prévue le 22 juin.

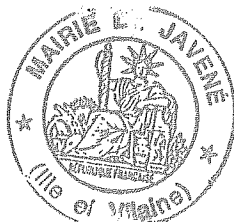
Une consultation pour l'élaboration du bulletin a donc été lancée.

CALENDRIER

- Prochain conseil municipal : mercredi 4 juillet 2018 à 20 h 00
- Prochain bureau municipal : mercredi 27 juin 2018 à 18 h 15
- Commission des marchés : mardi 19 juin 2018 à 18 h 30
Ouverture des plis consultation maîtrise d'œuvre pour le bar-tabac
- Réunion avec les associations : samedi 23 juin à 10 h 30
- Commission communication (si nécessaire) : lundi 25 juin à 18 h 30 ?
Sélection des candidats à auditionner pour l'élaboration du bulletin
- Commission des marchés : jeudi 28 juin à partir de 10 h 00
Audition des M.O. pour bar-tabac
- Commission communication : mercredi 4 juillet à partir de 14 h 00
Audition candidats pour le bulletin municipal
- Réunion publique « Terres de Jim » : jeudi 5 juillet à 20 h 30
Informations aux javenéens sur le déroulement de la manifestation

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

La secrétaire,
Jean-Luc VALLET



Le Maire,
Bernard DELAUNAY

